

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 20 JANVIER 2016  
AU PROSPECTUS DE BASE  
EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2015**

\*\*\*

**Département du Puy-de-Dôme  
Programme d'émission de titres de créance  
(Euro Medium Term Note Programme)  
500.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 08 septembre 2015 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 08 septembre 2015 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 15-475 en date du 08 septembre 2015 préparé par le Département du Puy-de-Dôme (l'"**Emetteur**" ou le "**Département du Puy-de-Dôme**") et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 500.000.000 d'euros (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, à la suite de l'adoption par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en séance plénière du 16 décembre 2015 du budget primitif de l'année 2016 de l'Emetteur et l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) de l'Emetteur ([www.puydedome.com/Finances/](http://www.puydedome.com/Finances/)).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

# SOMMAIRE

\*\*\*

<b>1-MODIFICATIONS DE LA DESCRIPTION DE L'EMETTEUR</b>	<b>4</b>
<b>2- RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE</b>	<b>12</b>

## 1 - MODIFICATIONS DE LA DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

En application de la loi n° **2015-29** du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, de la loi n° **2015-991** du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de l'adoption par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en séance plénière du 16 décembre 2015 du budget primitif de l'année 2016 de l'Emetteur, plusieurs développements de la section « Description de l'Emetteur » du Prospectus de Base de l'Emetteur requièrent des modifications. Celles-ci figurent ci-après, et sont identifiées par indication des numéros de pages des développements concernés.

### A – Substitution de la Région Auvergne Rhône-Alpes à la Région Auvergne :

En application de l'article 1 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Région Auvergne et la Région Rhône-Alpes sont regroupées dans la Région Auvergne Rhône-Alpes.

#### I- Présentation générale : (p.54)

Substitution du 4<sup>ème</sup> paragraphe par « Situé au centre de la France, au cœur du Massif Central, le Département du Puy de Dôme constitue un des douze départements de la Région Auvergne Rhône- Alpes (5<sup>ème</sup> département en termes de population avec 655 498 habitants). Sa superficie est de 7 970 km<sup>2</sup> (il s'agit du 3<sup>ème</sup> Département au niveau national par la longueur de son réseau).

### B – Suppression de la clause générale de compétence :

#### 2.2.3 Les compétences du Département : (p.57 et p.58)

Substitution du premier paragraphe par « En application de l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Département dispose de compétences d'attribution. »

Ajout d'un 4<sup>ème</sup> paragraphe « La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue réaffirmer les compétences du Département sur les solidarités sociale et territoriale. »

Remplacement du premier paragraphe de la section « **Politiques liées aux infrastructures** » par ce qui suit : « Les réseaux routiers et transports : il construit, entretient, améliore, déneige, sécurise un réseau routier Départemental de près de 7000 kilomètres auxquels s'ajoutent 220 kilomètres de route nationale. Il gère l'organisation des transports non urbains (cette compétence étant toutefois transférée à la Région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) et soutient également les transports en milieu urbain ».

Remplacement du paragraphe relatif à l'environnement (p.58) par ce qui suit : « aide à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, mise en place du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur du plan régional de prévention et de gestion des déchets) et gestion des Espaces naturels et des forêts du Département ».

### C - L'adoption du budget primitif 2016 du Département du Puy-de-Dôme

La section 5.2 du Prospectus de Base (« LE BUDGET PRIMITIF 2015 », page 105 à 113) est remplacée par le développement suivant :

#### 5.2. LE BUDGET PRIMITIF 2016 DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'est réuni en séance plénière les 14 au 16 décembre 2015 pour voter son budget primitif pour 2016 (le « **BP 2016** »).

Ce nouveau budget s'élève en mouvements réels à 790,69 millions d'euros. Hors les inscriptions identiques en dépense et en recette concernant les emprunts revolving et les refinancements de dette, le BP 2016 s'équilibre à 719,17 millions d'euros.

La stratégie financière décidée par le Conseil départemental lors des orientations budgétaires de novembre 2015 s'inscrit dans l'objectif de :

- Réduire les charges courantes de fonctionnement pour préserver l'autofinancement,
- Adapter le volume des investissements de façon à limiter l'endettement.

La **balance générale par section des inscriptions budgétaires au Budget primitif 2016** (en mouvements réels) fait apparaître les chiffres ci-après :

<b>Budget Primitif 2016</b>		
En euros	Dépenses	Recettes
Mouvements réels		
<b>Investissement</b>	221 198 610,57	167 180 796,37
<b>Fonctionnement</b>	569 493 603,13	623 511 417,33
<b>Total</b>	<b>790 692 213,70</b>	<b>790 692 213,70</b>

## 5.2.1 - La section de fonctionnement

### 5.2.1.1 - Les recettes de fonctionnement

Les produits de fonctionnement inscrits au BP 2016 s'établissent à 623,51 millions d'euros. Ils progressent de 0,47% par rapport au budget primitif 2015.

En millions d'euros	BP 2015	BP 2016	Evol BP 2016/BP 2015
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>			
Foncier bâti	153,24	156,90	2,39%
Dispositif de compensation péréquée	8,22	8,30	0,97%
CVAE	71,17	71,20	0,04%
IFER	0,98	1,03	5,10%
FNGIR	10,26	10,26	0,00%
<b>Total Fiscalité directe</b>	<b>243,87</b>	<b>247,69</b>	<b>1,57%</b>
Taxe convention d'assurance	76,90	78,25	1,76%
Taxe intérieure consommation produits énergétiques	52,42	52,48	0,11%
Droits de mutations	60,60	62,00	2,31%
Fonds de péréquation droits mutations	3,25	4,80	47,69%
Fonds de solidarité	3,60	2,60	-27,78%
Taxe électricité	6,90	6,40	-7,25%
Taxe d'urbanisme et autre fiscalité indirecte	2,32	2,34	0,86%
<b>Total Fiscalité indirecte</b>	<b>205,99</b>	<b>208,87</b>	<b>1,40%</b>
Compensations fiscales	6,39	5,73	-10,33%
DGF	100,36	91,17	-9,16%
DGD	2,45	2,45	0,00%
DCRTP	13,22	13,22	0,00%
Concours CNSA APA-PCH-MDPH	25,81	29,58	14,61%
Fonds mobilisation insertion	4,30	4,15	-3,49%
<b>Total Dotations, concours et compensations</b>	<b>152,53</b>	<b>146,30</b>	<b>-4,08%</b>
Autres produits fonctionnement	18,22	20,65	13,34%
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>620,61</b>	<b>623,51</b>	<b>0,47%</b>

✓ La fiscalité directe

- **Le foncier bâti (156,90 millions d'euros)** : Les bases fiscales sont prévues en augmentation de 2,3%, dont +1,0% au titre du coefficient de revalorisation fixé dans la Loi de Finances pour 2016. Pour la quatrième année consécutive, le taux du foncier bâti n'est pas augmenté (il reste fixé à 20,48%).
- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (71,20 millions d'euros)** : La prévision 2016 est très proche de la somme réellement encaissée en 2015.
- **Le dispositif de compensation péréquée (8,30 millions d'euros)** : Cette nouvelle ressource allouée aux Départements depuis 2014, dans le cadre du financement des allocations de solidarité, est en hausse de 0,97%.
- **Fonds national de garantie individuelle de ressources (10,26 millions d'euros)** : Ce fonds qui vise à assurer la neutralité de la réforme fiscale de 2010 est stable comme cela était prévu par les dispositifs législatifs.

✓ La fiscalité indirecte

- **Taxe sur les conventions d'assurances (78,25 millions d'euros)** : elle progresse de 1,76% par comparaison à la prévision 2015.
- **Taxe sur la consommation intérieure de produits énergétiques (52,48 millions d'euros)** : Le montant est quasi stable par rapport au budget 2015.
- **Droits de mutations (62,00 millions d'euros)** : Il est escompté une progression modérée de cette recette en 2016 par rapport au montant inscrit au budget 2015.
- **Fonds de péréquation des droits de mutations (4,80 millions d'euros)** : L'enveloppe de ce fonds devrait être significativement plus élevée qu'en 2015, ce qui devrait engendrer une sensible hausse du montant à percevoir par le Département en 2016.
- **Le fonds de solidarité (2,60 millions d'euros)** : A l'inverse du précédent fonds de péréquation, les ressources totales du fonds de solidarité devraient diminuer en 2016 et par voie de conséquence la somme versée au Département.
- **Taxe de consommation finale d'électricité (6,40 millions d'euros)** : La réduction de cette ressource observée en 2014 et 2015 devrait se poursuivre en 2016.
- **Taxe d'urbanisme (2,34 millions d'euros)** : Cette ressource est stable par rapport au budget primitif 2015.

✓ Les concours et les compensations de l'Etat

- **Dotations Globales de Fonctionnement (91,17 millions d'euros)** : La forte diminution de cette dotation est liée à la décision de l'Etat de réduire de 12,5 milliards d'euros les concours aux collectivités de 2014 à 2017. La dotation du Département subit donc une réduction d'environ 10 millions d'euros en 2016, tout comme en 2015.
- **Dotations Générales de Décentralisation (2,45 millions d'euros)** : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la reconduction de cette dotation.
- **Compensations fiscales (5,73 millions d'euros)** : La diminution de ces compensations s'explique par le fait qu'elles sont des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des

concours de l'Etat. Or, comme certains de ces concours progressent, la Loi de Finances prévoit une réduction de ces compensations pour permettre d'atteindre l'objectif d'évolution de cette enveloppe normée défini par l'Etat.

- **Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle (13,22 millions d'euros)** : cette dotation qui vise à assurer la neutralité de la réforme fiscale de 2010 (tout comme le fonds national de garantie individuelle de ressources), est stable comme attendue.
- **Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (29,58 millions d'euros)** : Cela concerne les concours alloués pour le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (« APA ») pour la Prestation de Compensation du Handicap (« PCH ») et pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (« MDPH »). La forte progression s'explique par l'attribution d'un nouveau concours dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.
- **Le fonds départemental de mobilisation pour l'insertion (4,15 millions d'euros)** : Le montant inscrit au BP 2016 est identique au montant perçu en 2015.

✓ Les autres recettes de fonctionnement (20,65 millions d'euros)

Elles augmentent par comparaison au budget primitif 2015 en raison notamment de recettes du fonds social européen et de nouvelles ressources instaurées par le Département.

### 5.2.1.2 - Les dépenses de fonctionnement

Elles se décomposent en des charges courantes et des frais financiers.

**Les charges courantes de fonctionnement** s'élèvent à 557,17 millions d'euros et diminuent de 0,29% par rapport au budget primitif 2015.

En euros	BP 2015	BP 2016	Evolution 2016/2015 en %
Charges de personnel	116 575 854	117 859 930	1,10%
Dépenses sociales et d'insertion	303 443 405	303 443 863	0,00%
Autres charges courantes	138 758 970	135 868 470	-2,08%
<b>Total charges courantes de fonctionnement</b>	<b>558 778 229</b>	<b>557 172 263</b>	<b>-0,29%</b>

*Les montants figurant dans le tableau ci-dessus sont exprimés en euros.*

✓ Le personnel (117,86 millions d'euros) : Le tableau ci-dessous détaille leur évolution.

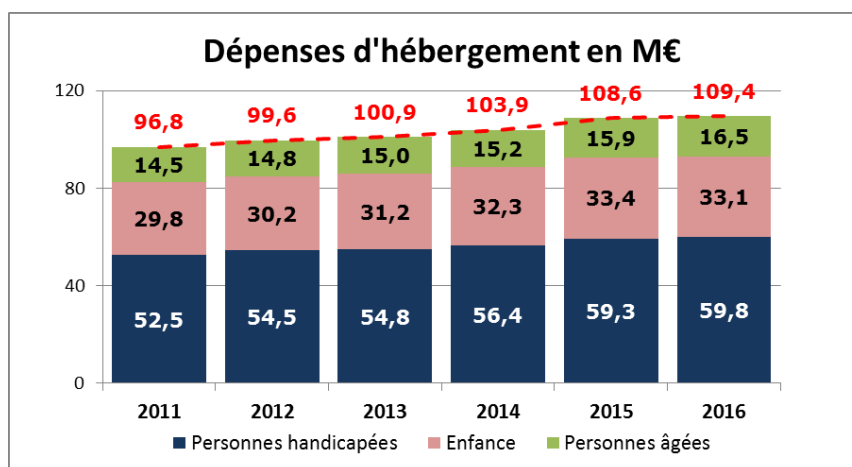
En euros	BP 2015	BP 2016	Evolution 2016/2015 en %
Assistants familiaux	10 105 000	10 105 000	0,00%
Dépenses de personnels de l'ancien budget annexe du Laboratoire d'Analyses Vétérinaires		1 541 200	
Dépenses de personnels liées à des actions d'internalisation ou permettant le retour vers l'emploi des bénéficiaires du rSa		600 000	
Autres dépenses de personnels	106 470 854	105 613 730	-0,81%
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>116 575 854</b>	<b>117 859 930</b>	<b>1,10%</b>

Les dépenses liées aux assistants familiaux sont stabilisées. A périmètre constant, les autres dépenses de personnel diminuent de 0,81% grâce à l'engagement de diverses mesures de maîtrise (prévision de non remplacement de 40 postes en 2016, modification du rythme des avancements d'échelon, baisse de l'enveloppe des promotions internes et avancements de grades).

- ✓ Les dépenses d'aide sociale et d'insertion (303,44 millions d'euros) : Ces dépenses sont stabilisées par rapport au budget 2015. En neutralisant les 3 millions d'euros liés à la nouvelle loi d'adaptation de la société au vieillissement, elles diminuent en réalité d'1% en 2016.

Cette maîtrise est permis par l'engagement de mesures de rationalisations des diverses prestations sociales et notamment de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Les dépenses d'hébergement progressent, mais à un rythme beaucoup plus modéré que les années passées. Il a notamment été décidé de geler le taux directeur des établissements.



- ✓ Les autres charges courantes de fonctionnement (135,87 millions d'euros) : Ces dépenses comprennent de nombreuses catégories qui sont recensées dans le tableau ci-après.

En euros	BP 2015	BP 2016	Evolution 2016/2015 en %
Transports	35 277 000	35 453 200	0,50%
SDIS	31 274 000	31 743 000	1,50%
Voirie	21 641 000	20 808 443	-3,85%
Education-Jeunesse	16 021 642	14 111 477	-11,92%
Compétences liées au développement des territoires	11 162 945	11 371 251	1,87%
Informatique, moyens et patrimoine	9 283 073	9 361 743	0,85%
Finances	5 192 247	4 377 360	-15,69%
Ressources humaines	4 567 225	4 890 070	7,07%
Grands projets	2 670 473	2 147 866	-19,57%
Communication	1 407 300	1 361 760	-3,24%
Autres dépenses	262 064	242 300	-7,54%
<b>Total autres charges courantes</b>	<b>138 758 970</b>	<b>135 868 470</b>	<b>-2,08%</b>

Globalement, ces charges diminuent de 2,08%, les crédits de plusieurs politiques publiques étant revus à la baisse, dont notamment les budgets consacrés à la voirie ou aux collèges.

**Le prélèvement dans le cadre des fonds de péréquation horizontale** s'établit à 4,72 millions d'euros en légère baisse par comparaison à 2015 (5 millions d'euros). Le Département ne devrait plus contribuer au fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

**Les frais financiers** s'élèvent à 7,60 millions d'euros et diminuent (-6,74%) par comparaison au budget primitif 2015. Cette maîtrise des frais financiers s'explique par le niveau très bas des taux monétaires et par l'optimisation de la gestion de trésorerie du Département au moyen de l'utilisation efficace d'un programme de billets de trésorerie de 100 millions d'euros qui permet de bénéficier de taux à court terme très compétitifs.

### 5.2.1.3 - L'épargne brute

Elle représente la différence entre les produits et les dépenses de fonctionnement.

Au BP 2016, l'épargne brute s'élève à 54,02 millions d'euros. Son montant est en progression par rapport à celui du budget primitif 2015 (48,68 millions d'euros) grâce à la diminution des dépenses de fonctionnement.

## 5.2.2 - La section d'investissement

### 5.2.2.1 - Les recettes d'investissement

**Les recettes d'investissement hors emprunts** s'élèvent à 23,41 millions d'euros au BP 2016 contre une somme de 27,74 millions d'euros au budget primitif 2015.

- Le fonds de compensation de la TVA (9,06 millions d'euros) : Cette recette diminue par rapport au budget primitif 2015 (9,20 millions d'euros) en lien avec la réduction des dépenses d'investissement éligibles à ce fonds.
- Les dotations versées par l'Etat (5,62 millions d'euros) : Cela concerne la Dotation Globale d'Equipement et la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges. Ces ressources sont en baisse par rapport à l'an passé (-10,37%).
- Les subventions reçues et les autres recettes d'investissement (8,89 millions d'euros) : Elles baissent de 27,50% par comparaison au budget primitif 2015 en raison de la réduction des produits de cessions d'immobilisations.

**Le montant des emprunts** inscrits au BP 2016 est de 72,35 millions d'euros (hors les mouvements concernant les prêts revolving et les refinancements de dette). Ce montant est en baisse (-3,03%) par rapport au budget primitif 2015, cette réduction étant due à l'amélioration de l'épargne et à la limitation des dépenses d'investissement.

### 5.2.2.2 - Les dépenses d'investissement

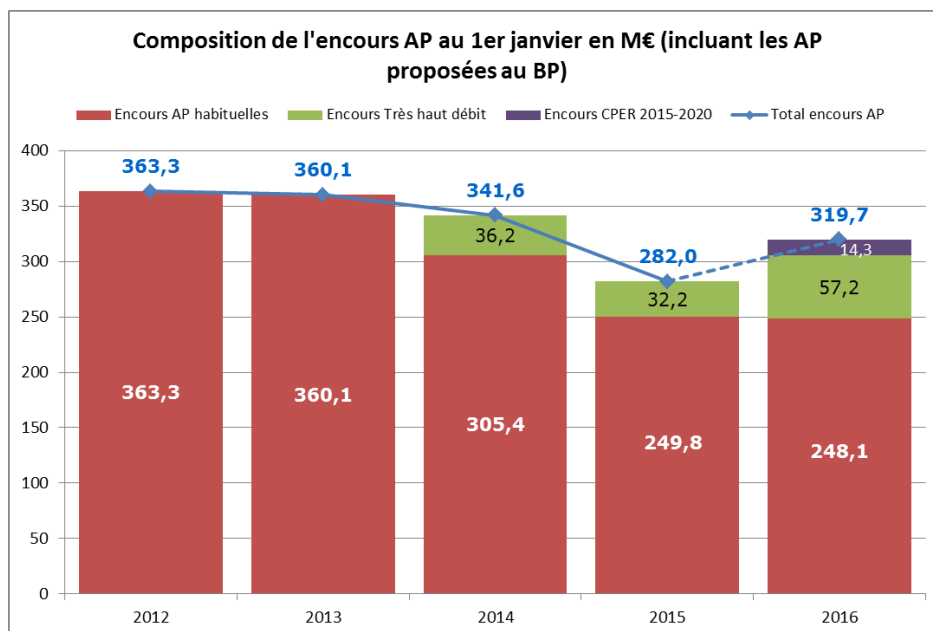
**Les dépenses d'investissement hors dette** sont principalement gérées en autorisations de programmes (« AP ») et en crédits de paiement. Le volume des AP traduit la capacité du Département d'engager de nouvelles dépenses.

Afin d'adapter le montant des investissements hors dette à la capacité d'autofinancement du Département, l'encours des autorisations de programmes des programmes habituels a été stabilisé à un peu moins de 250 millions d'euros.

S'ajoutent à cet encours les investissements à caractère structurant comme ceux liés au programme très haut débit et ceux relatifs au nouveau contrat de plan Etat-Région. En effet, le Gouvernement ayant relancé la contractualisation des investissements publics pour les années 2015-2020 sur les priorités pour lesquelles s'accordent l'Etat, les Régions et les autres collectivités territoriales, un contrat de plan Etat-



Région (CPER) a été conclu en Auvergne afin d'élever le niveau d'équipement du territoire, d'obtenir un effet de levier pour l'investissement local et de répondre aux enjeux de croissance durable. Ce CPER comprend différents volets s'articulant autour de plusieurs actions concernant notamment le développement des territoires et la préservation de l'environnement. Le Département du Puy-de-Dôme accompagne financièrement les projets prévus dans ce contrat pour ce qui concerne la Chaîne des puys, le Temple de Mercure, les sites Arvernes, la voie verte de l'Allier, et un projet d'itinéraire cyclable.



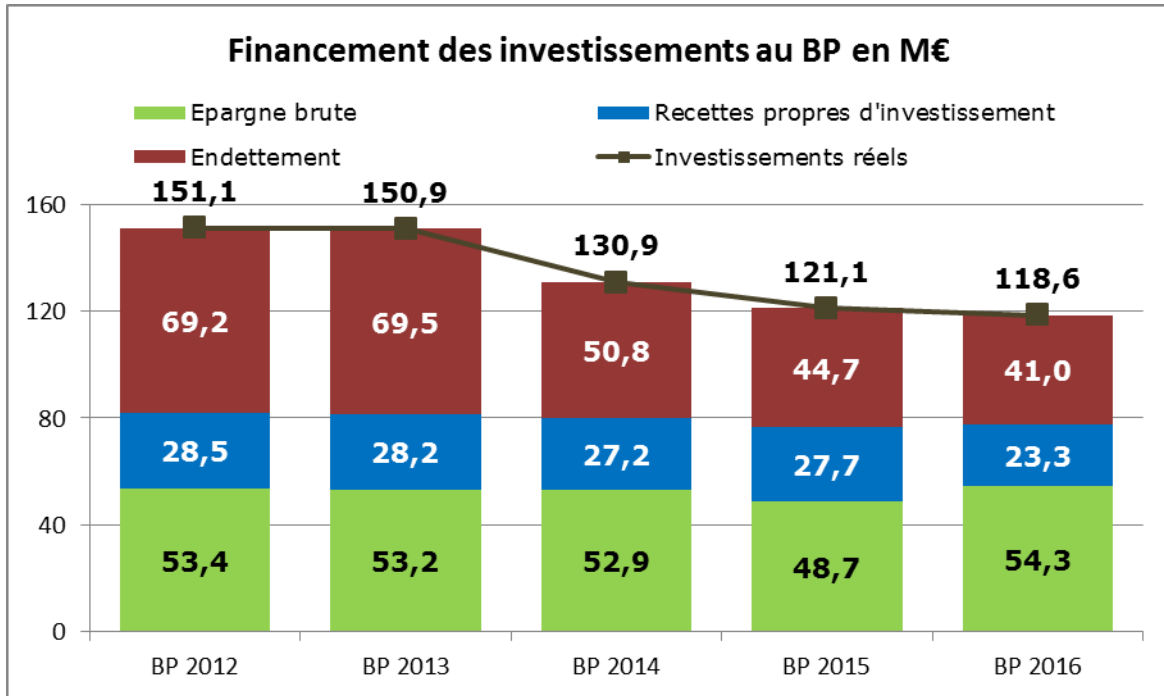
En ce qui concerne les crédits de paiement d'investissement hors dette, ils ont été nettement réduits au BP 2016 (-2,07%) et s'élèvent à 118,60 millions d'euros qui sont ventilés en :

- 59,14 millions d'euros de crédits d'études, de travaux et d'acquisition d'immobilisations,
- 54,66 millions d'euros concernant les subventions d'équipement versées par le Département dans le cadre notamment de ses politiques en faveur des territoires « puydomois »,
- 4,80 millions d'euros d'autres dépenses.

**Le montant du remboursement en capital de la dette**, hors mouvements à neutraliser concernant les prêts revolving et les refinancements, s'élève à 29,08 millions d'euros soit une somme un peu supérieure à celle de 2015 (27,91 millions d'euros). Par ailleurs, une inscription de 2 millions d'euros a été effectuée afin de pouvoir effectuer, si besoin, des remboursements anticipés.

### 5.2.2.3 - Le financement des investissements

Le graphique ci-dessous illustre le mode de financement des investissements du Département.



L'épargne brute finance 45,80 % des investissements prévus au BP 2016, soit une valeur supérieure à celle du budget 2015 (40,2 %).

L'endettement, soit la différence entre les emprunts souscrits et le remboursement en capital, est en diminution par comparaison à 2015.

## 2 - RESPONSABILITÉ DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

### Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

### DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Hôtel du Département

24, rue Saint Esprit

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

France

Représenté par Jean-Louis Escuret, Directeur Général des Services du Conseil départemental du Puy de  
Dôme

Le 20 janvier 2016



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°16-032 en date du 20 janvier 2016 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de ce prospectus donnera lieu à la publication de conditions définitives.